MPM LDS Fluid for Citroën & Peugeot

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 5-3-2020 Date de révision: 22-4-2024 Remplace la fiche: 26-4-2023 version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	MPM LDS Fluid for Citroën & Peugeot
UFI	:	UJQ8-QG2Y-K70T-FAP3
Code du produit	:	26000
Type de produit	:	Autres huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification.
Groupe de produits	:	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs,Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Utilisation non dispersive Utilisé dans des systèmes clos
Catégorie fonction ou usage	:	Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
MPM International Oil Company BV
Cyclotronweg 1
2629 HN Delft - Nederland
T +31 (0)15 2514030
info@mpmoil.com - www.mpmoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	H332
Danger par aspiration, catégorie 1	H304

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.

Contient : Produits de dimérisation hydrogénés du décène-1 et produits de réaction du décène-1 hydrogéné; Dimères hydrogénés de 1-décène, 1-dodécène et 1-octène; masse de réaction de: icosane ramifié; docosane ramifié; tétracosane ramifié; Distillats moyens (pétrole), hydrotraités; 1-Decene, homopolymer, hydrogenated

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H332 - Nocif par inhalation.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs, gaz.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. NE PAS faire vomir.
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

Règlementation des pays nordiques

Norvège

Numéro dans le registre norvégien des produits : 650511

Suède

Numéro dans le registre suédois des produits : 687819-3

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Huile minérale hautement raffinée, contient <3% (p / p) d'extrait de DMSO, selon IP346

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Produits de dimérisation hydrogénés du décène-1 et produits de réaction du décène-1 hydrogéné	N° CE: 931-652-2 N° REACH: 01-2119537268-33	≥ 25 – ≤ 38	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Asp. Tox. 1, H304
Dimères hydrogénés de 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	N° CE: 700-308-1 N° REACH: 01-2119411393-49	≥ 25 – ≤ 38	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Asp. Tox. 1, H304
Dimère de 1-dodécène avec 1-décène, hydrogéné	N° CAS: 151006-58-5 N° REACH: 01-2119527647-31	≥ 10 – ≤ 15	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Asp. Tox. 1, H304

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (Note N)	N° CAS: 64742-46-7 N° CE: 265-148-2	≤ 4	Asp. Tox. 1, H304
1-Decene, homopolymer, hydrogenated	N° CAS: 68037-01-4 N° CE: 500-183-1 N° REACH: 01-2119486452-34	≤ 4	Asp. Tox. 1, H304
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	N° CAS: 1218787-32-6 N° CE: 620-540-6 N° REACH: 01-2119510877-33	< 0,25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
Naphtalène	N° CAS: 91-20-3 N° CE: 202-049-5	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Note N - La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins que l'historique complet du raffinage ne soit connu et qu'il puisse être établi que la substance de départ n'est pas cancérogène, auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation : Pas nécessaire.
Après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse.
Après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.
Après ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
Après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
Après contact oculaire : Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.
Après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre, mousse et CO2.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Gants. Lunettes de protection.
Procédures d'urgence	:	Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Lunettes de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	:	Détergent. Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.
Autres informations	:	Les déversements peuvent être glissants. Utiliser des récipients de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Température de manipulation	:	< 40 °C
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Stocker dans un récipient fermé.
Conditions de stockage	:	Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Température de stockage	:	≤ 40 °C
Lieu de stockage	:	Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Naphtalène (91-20-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOELV TWA (mg/m³)	50 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	10 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [mg/m³]	50 mg/m³
Short time value [mg/m³]	53 mg/m³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME [mg/m³]	50 mg/m³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	50 mg/m³
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	80 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires : Sur la base de l'ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m3 oilspray (TWA, 8 heures journée de travail) est recommandé

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques:
Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Gants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:
Gants de protection

Protection des mains					
Type	**matériel**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,4		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide.
Couleur	:	Rouge.
Aspect	:	Liquide huileux.
Odeur	:	Caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	> 300 °C EN ISO 3405
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limites d'explosivité	:	0,6 – 6,5 vol %
Limite inférieure d'explosion	:	7 vol %
Limite supérieure d'explosion	:	9 vol %
Point d'éclair	:	> 150 °C @ ASTM D92
Température d'auto-inflammation	:	> 150 °C ASTM E 659
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	17 mm²/s @ 40°C (ISO 3104)
Solubilité	:	Produit peu soluble, restant en surface des eaux.
Log Kow	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	> 0,013 kPa
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Densité	:	817 kg/m³ @ 15°C (ISO 3675)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant. Acides et bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

MPM LDS Fluid for Citroën & Peugeot	
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,17 mg/l/4h

Produits de dimérisation hydrogénés du décène-1 et produits de réaction du décène-1 hydrogéné	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Guideline OECD 423
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Guideline OECD 402
CL50 Inhalation - Rat	1,17 mg/l @ 4u.
ETA CLP (vapeurs)	1,17 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,17 mg/l/4h

Dimères hydrogénés de 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 401
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 402
CL50 Inhalation - Rat	1,4 mg/l OECD 403 (4u)
ETA CLP (vapeurs)	1,4 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,4 mg/l/4h

Dimère de 1-dodécène avec 1-décène, hydrogéné (151006-58-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Guideline OECD 420

Dimère de 1-dodécène avec 1-décène, hydrogéné (151006-58-5)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Guideline OECD 402
CL50 Inhalation - Rat	1,5 mg/l @ 4hr.
ETA CLP (vapeurs)	1,5 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Guideline OECD 401
DL50 orale	1350 mg/kg Guideline OECD 401
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Guideline OECD 402
CL50 Inhalation - Rat	20,1 mg/l 4hr.
ETA CLP (voie orale)	1350 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	20,1 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	20,1 mg/l/4h

1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,2 mg/l air OECD 403
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	5,2 mg/l/4h
ETA CLP (vapeurs)	5,2 mg/l/4h

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
ETA CLP (voie orale)	1200 mg/kg de poids corporel

Naphtalène (91-20-3)	
DL50 orale rat	> 490 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2200 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 500 mg/m³ 8h
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≥ 3000 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Dimères hydrogénés de 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel Guideline OECD 407 @28d
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 2000 mg/kg de poids corporel Guideline OECD 411 @90d

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

MPM LDS Fluid for Citroën & Peugeot	
Viscosité, cinématique	17 mm²/s @ 40°C (ISO 3104)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Dimères hydrogénés de 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	
CL50 poisson 1	5003 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	5056 mg/l Americamysis bahi
CE50 Daphnie 1	1000 mg/l Selenastrum capricornutum
NOEC chronique poisson	> 5003 mg/l OECD 203 (96u)

Dimère de 1-dodécène avec 1-décène, hydrogéné (151006-58-5)	
CE50 Daphnie 1	151 mg/l Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)	
CE50 72h - Algues [1]	22 mg/l

1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
CL50 poisson 1	> 1000 ng/l Salmo gairdneri
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l scenedes quadricauda @ 3hr

1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l waterflea @2Dy
CE50 72h - Algues [2]	> 125 mg/l waterflea @21Dy
NOEC (chronique)	> 1000 mg/l scenedesmus quadriacauda @3hr
NOEC (acute)	125 mg/l @waterflea @21Dy

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
CL50 poisson 1	0,1 mg/l Brachydanio rerio
CE50 Daphnie 1	0,043 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,0053 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique algues	0,0156 mg/l @3DY (Pseudokirchneriella subcapitata)

Naphtalène (91-20-3)	
CL50 poisson 1	≈ 1,6 mg/l Oncorhynchus mykiss
CL50 autres organismes aquatiques 2	2,16 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 Daphnie 1	≈ 1,96 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	≈ 0,93 mg/l 30 min
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 20 mg/l 18h

12.2. Persistance et dégradabilité

MPM LDS Fluid for Citroën & Peugeot	
Persistance et dégradabilité	Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.

Dimères hydrogénés de 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
Biodégradation	2 % 28 Dy @ OECD TG 301D

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
DBO (% de DThO)	63 % DTO @28DY OECD TG 301 D

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produits de dimérisation hydrogénés du décène-1 et produits de réaction du décène-1 hydrogéné	
Log Kow	6,5

Dimère de 1-dodécène avec 1-décène, hydrogéné (151006-58-5)	
Log Kow	> 6,5

1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)	
Log Kow	> 6,5

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
FBC poissons 1	110,2 mg/kg
Log Kow	3,6

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient aucun ingrédient susceptible d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 13 02 06* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU : Non réglementé
N° ONU (IMDG) : Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

Catégorie ABM	:	Z(2) - substances biodégradables aux propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement (carcinogénicité/mutagénicité/reprotoxicité/potentiel de bioaccumulation ou toxicité)
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	Distillats moyens (pétrole), hydrotraités est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	Distillats moyens (pétrole), hydrotraités est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	:	Aucun des composants n'est listé

Norvège

Numéro dans le registre norvégien des produits	:	650511
Réglementations nationales norvégiennes	:	Agence norvégienne de l'environnement.

Suède

Numéro dans le registre suédois des produits	:	687819-3
Réglementations nationales suédoises	:	KEMI Agence suédoise des produits chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
2.2	Phrases EUH	Enlevé	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
10.2	Stabilité chimique	Modifié	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
10.5	Matières incompatibles	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.